**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**2 JUILLET 2020**
***************

L'an deux mille vingt, le deux Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Juin 2020
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

**Présents** : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, FORESTIER, M. GLOMEAUD, MMES JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, MME VIALLE.
**Absents ou excusés** : MM. DECARD, TOURAND.
**Pouvoirs** :
M. DECARD a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom
M. TOURAND a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom

M. ROMAIN a été élu secrétaire de séance
---
M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 est adopté à l'unanimité.

I Adoption des taux d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'état 1259 TH-TF pour l'année 2020 sur lequel figurent notamment les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti), ainsi que le produit fiscal 2020 à taux constants.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2019 sont les suivants :
- Taxe d'habitation : 11,11 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,24 %
- Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

***Décision*** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte pour l'année 2020, les mêmes taux d'imposition qu'en 2019, à savoir :
  * Taxe foncière (bâti) : 20,24 %
  * Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %
- précise que le taux de la taxe d'habitation appliquée en 2020 sur le territoire de la Commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019 (11,11 %) conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020

II BUDGET RESIDENCE LES SOURCES

► ***Budget primitif 2020***
**Résidence Les Sources**:
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2020 concernant le Budget Principal
* au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
61.131 € pour la section de fonctionnement
135.500 € pour la section d'investissement

III BUDGET CAMPING MUNICIPAL

► ***Budget primitif 2020***
Camping municipal:
le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte le budget primitif 2020 concernant le Budget Principal
* au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
93.330 € pour la section de fonctionnement
73.358 € pour la section d'investissement.

IV BUDGET PRINCIPAL

► ***Budget primitif 2020***
**Budget principal**:
le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte le budget primitif 2020 concernant le Budget Principal
* au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
2.026.735,00 € pour la section de fonctionnement
2.871.244,00 € pour la section d'investissement

V Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Conseil d'Administration est soucieux de renforcer ses actions destinées à venir en aide aux familles en difficulté, à accompagner les personnes âgées ou handicapées et à lutter contre les exclusions.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 7.700 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale s'avère nécessaire pour permettre la mise en œuvre des dispositifs envisagés.

***Décision*** : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 7.700 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune (Article 65737) pour l'année 2020.
*(Mme Vialle rappelle les missions du CCAS : aides aux association caritatives, et aux plus démunis, financement du repas annuel des aînés et des bons offerts aux personnes ne participant pas au repas (dispositif instauré lors de la précédente mandature). Il a également un rôle en matière de prévention santé)*

VI Participation financière en faveur du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du budget primitif pour 2020, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 2.792 € auprès des Communes membres.

La répartition entre les Communes est effectuée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, sur la base de 1.753 habitants au total, la participation de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à :

$$\frac{2.792 € \times 1.437}{1.753} = 2.288,70 € \text{ arrondi à } 2.289 €$$

***Décision*** : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

VII Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

***Décision*** : Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

* Comité des Fêtes : 15.000 €
* Club Nautique : 3.200 €
* Judo Club : 960 €
* Amicale des Sapeurs Pompiers : 5.948 €
  (dont œuvres sociales vétérans pompiers : 5.308 €)
* ACCA EVAUX LES BAINS : 400 €
* Association des Pêcheurs du Plan d'eau de la Gâne : 400 €
* Association Française contre les Myopathies (AFM) : 360 €
* Evaux-Les-Bains, son Histoire et Patrimoine : 400 €
* ACPG-CATM Evaux/Chambonchard/St Julien la Genête : 320 €
* Club des Sources Vives : 400 €
* Basket Club Chambon-Evaux : 400 €
* Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Evaux les Bains : 120 €
* EVAUX MUSIQUE : 320 €
* Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis) : 400 €
* Tennis Club des Combrailles : 1.600 €
* France Alzheimer Creuse : 400 €

*(A noter qu'une diminution de 20 % est appliquée aux subventions allouées précédemment du fait des incidences financières liées à la pandémie COVID-19 sur le budget communal : hausse de certaines dépenses et baisse des recettes. Un courrier explicatif sera adressé aux associations lors du versement des subventions)*

VIIa Demande de subvention présentée par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jeanne d'Arc

(Mme BOUSSANGE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jeanne d'Arc au titre de l'année 2020.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

***Décision*** : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer la subvention suivante :
* 2.000 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jeanne d'Arc
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VIIb Demande de subvention présentée par le Cercle Cycliste Mainsat-Evaux

(Mme BOUSSANGE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par le Cercle Cycliste Mainsat-Evaux au titre de l'année 2020.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

***Décision*** : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer la subvention suivante :
* 1.600 €au Cercle Cycliste Mainsat-Evaux
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VIIIc Demande de subvention présentée par l'Entente Sportive Evaux-Budelière

(M. NORE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Entente Sportive Evaux-Budelière au titre de l'année 2020.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

***Décision*** : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer la subvention suivante :
* 2.480 € à l'Entente Sportive Evaux-Budelière
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VIIId Demande de subvention présentée par l'Association Evaux Fleurs

(M. GLOMEAUD quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Association Evaux Fleurs au titre de l'année 2020.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

***Décision*** : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer la subvention suivante :
* 800 € à l'Association Evaux Fleurs
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Locations à la Résidence Les Sources et au Camping Municipal
Remboursement d'arrhes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la crise sanitaire liée au Coronavirus a fortement impacté l'activité économique de la Commune.

L'Etablissement Thermal n'ayant pas pu ouvrir à la date prévue initialement, le 23 Mars 2020, bon nombre de curistes ont annulé ou reporté leur cure.

Cette situation a donné lieu à des annulations de réservations d'hébergements tant à la Résidence Les Sources qu'au Camping Municipal.

Compte tenu du contexte exceptionnel, et au vu des demandes formulées par les intéressé(e)s, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement des arrhes perçues par la Commune.

***Décision*** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de procéder au remboursement des arrhes perçues tant pour les réservations enregistrées à la Résidence Les Sources qu'au Camping Municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

X Acceptation de la participation financière de la Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Centre France allouée en vue des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul d'Evaux Les Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux doivent être réalisés prochainement sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul d'Evaux-Les-Bains classée Monument Historique.

Ils portent en priorité sur :
- la restauration du clocheton de la croisée des transepts
- la restauration extérieure du bas-côté sud (contrefort, charpente, toiture)

Il rend compte de la décision de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre France qui a retenu ce projet et lui a réservé un soutien financier de 15.000 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette aide financière.

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte l'aide financière de 15.000 € consentie par la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Centre France affectée aux travaux de restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul d'Evaux-Les-Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XI Acquisition d'un podium mobile tractable-Demande de subvention Leader

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, depuis le transfert de la compétence «Tourisme» à la Communauté de Communes Creuse Confluence à compter du 1er Janvier 2017, il incombe à la Commune de gérer le volet «Animations».

Cette gestion est importante pour la cité thermale au tissu associatif particulièrement dense.

Afin de répondre au mieux aux attentes des curistes et touristes, il y a lieu de diversifier au maximum l'offre proposée (concerts, spectacles divers…) marquée ponctuellement de temps forts (Festiv'été).

Parmi les objectifs de la Collectivité, il est envisagé de développer les manifestations proposées en plein air et d'attirer le public en divers sites, parfois distants de plusieurs kilomètres, tout en faisant découvrir la Commune. A cette fin, il convient de disposer d'une installation plus fonctionnelle et favorable à une meilleure qualité de prestations pour les spectateurs, un investissement porte donc sur l'acquisition d'un podium mobile tractable auquel s'ajoutent une remorque routière et un groupe électrogène

En sa qualité de commune touristique, la Commune d'Evaux-Les-Bains se doit également de valoriser des sites remarquables tels que le site de Saint-Marien, en pleine mature.

Afin de concrétiser cette opération, la remorque répondant aux besoins spécifiques et indissociable du groupe électrogène constitue un équipement indispensable. Ces biens resteront à demeure sur la Commune d'Evaux-Les-Bains.

Le plan de financement se présente comme suit :

| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
|---|---|---|---|
| Podium | 25 599,00 € | SUBV LEADER (80%) | 28 225,82 € |
| Remorque | 2 683,27 € | Participation Commune | 7 056,45 € |
| Groupe électrogène | 7 000,00 € | | |
| **TOTAL HT** | **35 282,27 €** | **TOTAL HT** | **35 282,27 €** |
| TVA | 7 042,10 € | | |
| **TOTAL TTC** | **42 324,37 €** | | |

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet portant sur l'acquisition d'un podium mobile tractable, accompagné d'une remorque routière et d'un groupe électrogène
- valide le projet et le plan de financement présenté
- demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

XII Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la séance du 4 Mars 2020 portant sur l'évaluation de compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (écoles)»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence relative à «la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (écoles)» a été transférée à la Communauté de Communes Creuse Confluence à compter du 1er Septembre 2019.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer le transfert des charges entre les Communes concernées et la Communauté de Communes.

Il présente les montants définitifs retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ainsi, pour la Commune d'EVAUX LES BAINS, le coût net du service est de 78.653 €

Par la suite sont calculés les montants des attributions de compensation après transfert en année pleine ainsi que le rappel pour la période du 1er Septembre 2019 au 31 Décembre 2019. Il en ressort les montants suivants pour la Commune d'EVAUX LES BAINS :
- Attribution de compensation en année pleine : - 16.646 €
- Rappel 2019 : - 26.218 €

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et invite l'Assemblée à se prononcer sur ce document.

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*(Ce transfert tient compte des frais afférents aux 2 écoles (publique et privée))*

XIII Projet de convention de remboursement de frais de personnels pour l'activité « assainissement » entre la Communauté de Communes Creuse Confluence et la Commune

Monsieur le Maire explique que le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Creuse Confluence est effectif depuis le 1er Janvier 2018.

Un dédommagement financier est alloué aux communes pour assurer certaines tâches locales (notamment missions d'entretien et de suivi des installations d'assainissement)
Prise en charge au plus juste des frais de personnels et de carburant
Proposition de remboursement en fonction de 3 groupes d'activité auxquels sont affectés des taux horaires spécifiques:
**Tarif 1**: **18,75 €/h** appliqué au temps passé par un agent sans usage de matériel à moteur
**Tarif 2**: **25 €/h** appliqué au temps passé par un agent avec l'usage de petit matériel à moteur
**Tarif 3**: **32,15 €/h** appliqué au temps passé par un agent avec l'usage de matériel agricole

Une convention devra intervenir entre la Commune et la Communauté de communes pour fixer les modalités.

Il est décidé de surseoir à ce dossier dans l'attente de la validation de la convention par le conseil Communautaire.

XIV Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les termes de la lettre en date du 02 Juin 2020 adressée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques relative à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Il est notamment indiqué dans ce courrier que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les nouveaux commissaires doivent être désignés dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.

Outre le Maire, ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, la Commission Communale des Impôts Directs comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (Commune dont la population est inférieure à 2000 hab.) désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques au vu d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- propose à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de présentation suivante :

| **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|
| - M. BOUSSAGEON Gilles<br>La Bussière<br>23110 EVAUX LES BAINS | - M. ROUGERON Joël<br>Chaumazelle<br>23110 ST JULIEN LA GENETE |
| - M. DURON Jean-Paul<br>Villevaleix<br>23110 EVAUX LES BAINS | - M. CAILLOT Marcel<br>37, Avenue Pasteur<br>23110 EVAUX LES BAINS |
| - Mme MAGNIER Josiane<br>La Couture<br>23110 EVAUX LES BAINS | - M. GUILLOT Gabriel<br>82, Avenue Pasteur<br>23110 EVAUX LES BAINS |
| - M. CHARRIERE Alain<br>Lot. du Parc des Thermes<br>23110 EVAUX LES BAINS | - M. VERRION Yves<br>Bord la Roche<br>23110 EVAUX LES BAINS |
| - Mme LENOBLE Marie-Claire<br>6, Route de Sannat<br>23110 EVAUX LES BAINS | - Mme ROUX Laurence<br>Baillier le Franc<br>23110 EVAUX LES BAINS |
| - M. BONHOMME Gérard<br>Le Vieux Logis<br>23110 EVAUX LES BAINS | - M. MAYEN Jean-Michel<br>12, Grande Rue<br>23110 EVAUX LES BAINS |
| - M. PIERRON Philippe<br>Chaux<br>23110 EVAUX LES BAINS | - Mme TOURAND Emilie<br>62 bis, Avenue Pasteur<br>23110 EVAUX LES BAINS |
| - M. DUPRAT Guy<br>4, Avenue Armand Fourot<br>23110 EVAUX LES BAINS | - M. LEBOURG Didier<br>Doulaud<br>23110 EVAUX LES BAINS |
| - M. DURON Jean-Marc<br>37, Rue des Fossés<br>23110 EVAUX LES BAINS | - M. CHIMIER Dominique<br>Les Terres Blanches<br>23110 EVAUX LES BAINS |
| - M. BIGNET André<br>55, Grande Rue du Puy<br>23170 CHAMBON SUR VOUEIZE | - M. MALLEPERTUS Alain<br>Roche<br>23110 EVAUX LES BAINS |
| - M. VALLOT Jean-Claude<br>1 bis, Rue du 8 Mai 1945<br>23110 EVAUX LES BAINS | - Mme AUCOUTURIER Aurore<br>Teillet d'en Haut<br>23110 EVAUX LES BAINS |
| - M. SABLERY Marien<br>1, Etivaux<br>23110 EVAUX LES BAINS | - M. ROUFFET Frédéric<br>1, Le Grand Tornage<br>23110 EVAUX LES BAINS |

XV Election d'un président de séance pour l'examen du dossier portant sur le contrat de fourniture d'eau minérale naturelle devant intervenir entre la Commune, la SEM de l'Etablissement Thermal et la Société Olisma

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par jugement du 30 Septembre 2019, la Société EVAUX LABORATOIRES a été placée en liquidation judiciaire.

Un protocole d'accord portant sur la fourniture d'eau minérale naturelle liait la Commune d'Evaux-Les-Bains, la SEM Etablissement Thermal et la Société EVAUX LABORATOIRES.

Dès lors, un nouveau contrat doit intervenir avec la Société qui s'est portée acquéreur des marques, matériels, mobilier, stocks.

Compte tenu qu'il est également Président de la SEM Etablissement Thermal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de désigner un Président de séance pour l'examen de ce dossier.

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne M. STEINER Gérard en qualité de président de séance pour l'examen de ce dossier portant sur le contrat de fourniture d'eau minérale naturelle devant intervenir entre la Commune d'Evaux-Les-Bains, la SEM Etablissement Thermal et la Société Olisma
- dit que M. STEINER Gérard sera chargé de signer, le cas échéant, le contrat ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

XVI Approbation du contrat de fourniture d'eau minérale naturelle devant intervenir entre la Commune, la SEM de l'Etablissement Thermal et la Société Olisma

(Concernant ce dossier, M. PAPINEAU quitte la séance lors des débats. Il ne prend pas part au vote et ne fait pas usage du pouvoir dont il est porteur)

M. STEINER rappelle à l'Assemblée qu'un protocole d'accord en date du 8 Avril 2020 ayant fait l'objet de deux avenants (en date des 15 Avril 2004 et 15 Octobre 2018) portant sur la fourniture d'eau minérale naturelle est intervenu entre la Commune, la SEM de l'Etablissement Thermal et la Société EVAUX LABORATOIRES.

La Société EVAUX LABORATOIRES a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 2 Octobre 2019.

Par la suite, le Tribunal de Commerce de Guéret a ordonné, par jugement du 15 Novembre 2019, la cessation d'activité de la Société EVAUX LABORATOIRES.

M. STEINER informe l'Assemblée que la Société OLISMA dont le siège social est situé « Les Thermes d'Evaux Les Bains-23110 Evaux Les Bains » a acquis des marques, matériels, mobilier, stocks. L'objectif est dès lors d'établir un nouveau contrat de fourniture d'eau minérale naturelle par l'Etablissement Thermal à ladite Société.

Ce contrat devra prendre effet à la date de signature des parties pour venir à terme le 14 Novembre 2044.

Les principales dispositions de ce contrat qui est soumis à l'Assemblée sont les suivantes :

La Société OLISMA s'engage à s'acquitter, en contrepartie de la fourniture d'eau minérale naturelle, des sommes suivantes :

1) auprès de la Commune : redevance de 50.000 € HT/an pour l'exclusivité de fourniture de l'eau minérale naturelles issue des sources dont la Commune est propriétaire

   Ladite redevance sera versée au plus tard le 31 Décembre de l'année N-1. Cette redevance évoluera uniquement à la hausse en fonction de la variation de l'indice INSEE IPC-Ensemble Hors tabac.

   A noter que la redevance de 50.000 € HT sera due dès signature des parties pour l'année 2020 et sera appelée pour l'année 2021 le 30 Décembre 2020.

2) auprès de la SEM Etablissement Thermal : 12.480 € HT/an, à titre forfaitaire, en contrepartie du quota annuel minimum (156 m3), soit un prix de 80 € HT le m3

   Au-delà du quota minimum, le prix est fixé :

* à 250 € HT le m3pour les prélèvements au cours de la saison thermale
* à 80 € HT le m3 pour les prélèvements en dehors de la saison thermale, après lissage

Le prix correspondant à la consommation, versé à l'Etablissement Thermal fera l'objet d'une actualisation uniquement à la hausse, en fonction de la variation de l'indice INSEE IPC-Ensemble Hors tabac.

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve le projet de contrat à intervenir entre la Commune, la SEM de l'Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains et la Société OLISMA, avec prise d'effet à la date de signature des parties,
- autorise M. STEINER Gérard, à signer le projet de contrat de fourniture d'eau minérale naturelle entre la Commune, la SEM de l'Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains et la Société OLISMA tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XVII Approbation du contrat portant sur l'engagement de financement d'activités culturelles devant intervenir entre la Commune et la Société Olisma

Monsieur le Maire expose que la Société OLISMA nouvellement créée sur le territoire de la Commune d'Evaux-Les-Bains a souhaité, de manière spontanée et altruiste, participé au développement du secteur culturel de la Commune d'Evaux-Les-Bains et de ses habitants.

Dans cette perspective, un projet de convention a été établi afin de fixer les modalités de cette intervention financière devant prendre effet en 2020 pour une durée de 24 ans. Il est prévu que la Société OLISMA s'engage à verser la somme de 5.000 € dès l'année 2020, l'évolution étant la suivante jusqu'en 2044 :

| Année | Contribution | Année | Contribution |
|---|---|---|---|
| 2020 | 5.000,00 € | 2033 | 18.000,00 € |
| 2021 | 6.000,00 € | 2034 | 19.000,00 € |
| 2022 | 7.000,00 € | 2035 | 20.000,00 € |
| 2023 | 8.000,00 € | 2036 | 21.000,00 € |
| 2024 | 9.000,00 € | 2037 | 22.000,00 € |
| 2025 | 10.000,00 € | 2038 | 23.000,00 € |
| 2026 | 11.000,00 € | 2039 | 24.000,00 € |
| 2027 | 12.000,00 € | 2040 | 25.000,00 € |
| 2028 | 13.000,00 € | 2041 | 26.000,00 € |
| 2029 | 14.000,00 € | 2042 | 27.000,00 € |
| 2030 | 15.000,00 € | 2043 | 28.000,00 € |
| 2031 | 16.000,00 € | 2044 | 29.000,00 € |
| 2032 | 17.000,00 € | | |

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de contrat.

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet de contrat devant intervenir entre la Commune d'Evaux-Les-Bains et la Société OLISMA
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XVIII Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage intervenue entre l'Etat (Ministère de la Culture) et la Commune concernant les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul – Avenant n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est intervenue le 28 Décembre 2011 entre l'Etat (Ministère de la Culturel) et la Commune d'EVAUX LES BAINS dans le cadre l'opération suivante :
- Campagne de réparation et de remise en état de l'édifice, travaux de couverture, charpente et maçonnerie

Cette convention porte sur les missions «Diagnostic et Programme de travaux et Etudes d'architecte et projet».

Il est convenu que cette prestation est exécutée à titre gracieux.

Un avenant n° 1 est proposé en vue d'étendre l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la mission «Dévolution des marchés de travaux»

Ainsi, un appui sera apporté afin de finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

La Phase concernée sera terminée lorsque les marchés auront été notifiés par le maître d'ouvrage.

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage intervenue entre l'Etat (Ministère de la Culture) et la Commune d'Evaux-Les-Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

XVIIIa Dossier de consultation pour travaux église-Validation règlement de consultation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'avec l'appui des services de la DRAC, la consultation des entreprises portant sur les travaux de l'église sera publiée prochainement sur la plateforme « centreofficielles.com » et au BOAMP.

**4 Lots**:
N° 1: Echafaudage-Protection
N° 2: Maçonnerie-Pierre de taille-Traitement de façades
N° 3: Charpente en bois
N° 4: Couverture
Le règlement de consultation fait notamment état d'un classement des offres établi comme suit :

**VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE : la notation est sur 20, pondération 60 %**

Le candidat est libre de fournir à l'appui de son offre tous documents visant à expliciter sa proposition, à présenter sa méthodologie et justifier ses prix.
– moyen en matériel, techniques, équipements prévus et cellule d'étude allouée pour l'exécution du chantier – **4 points,**
– moyens humains et personnels alloués au chantier (nom, qualifications, formation et expérience des intervenants), moyens de coordination, à l'exécution du marché, pertinence des sous-traitants proposés – **6 points,**
– mode opératoire envisagé, précision phase par phase des interventions, mode opératoire pour les plans d'exécution et visa avec l'architecte, les bureaux d'études et bureaux de contrôles, origine des matériaux utilisés (nature, qualité et provenance),moyens garantissant la qualité technique des interventions, analyse des lieux – **10 points.**

**PRIX DES PRESTATIONS** : **20 points, pondération 40 %**

– analyse détaillée de l'offre financière, des prix unitaires (sous-détails de prix) ou forfaitaires (décomposition de prix) **4 points**
- La note sur le prix sera calculée selon la formule suivante :
Note = N * P0 / P
Dans laquelle :
N = Barème de notation (sur **16 points**)
P = Montant de l'offre à noter
P0 = Montant de l'offre la moins élevée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence.
Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.
Les candidats recevront par courrier le détail de leur note et leur classement.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler au vu du règlement de consultation établi.

XIX Exécution de convention de délégation de service public
Rapports produits par la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS et la SEM de l'Etablissement Thermal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'une procédure de délégation de service public :
- un contrat de concession est intervenu en 1999 entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune d'EVAUX LES BAINS
- un cahier des charges est intervenu en 2015 entre la S.A S du Casino d'EVAUX LES BAINS et la Commune d'EVAUX LES BAINS

En vue de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et, conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique et l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS et la SEM de l'Etablissement Thermal ont produit un rapport dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication présentée.

XX Salle culturelle La Source
Règlement intérieur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la nouvelle salle culturelle «La Source» a vocation à accueillir des spectacles, des expositions,… Elle est également destinée à être louée à des particuliers, associations, entreprises pour l'organisation de repas, de séminaires…

Dans cette perspective, il soumet à l'Assemblée un projet de règlement intérieur visant à définir les modalités de location et d'utilisation de la salle culturelle «La Source».

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- valide le règlement intérieur
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XXIa Révision du prix du repas au restaurant scolaire-Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret du 29 Juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réviser les prix des repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit :
- de 2,80 € à 2,85 € pour les "pensionnaires"
- de 3,70 € à 3,80 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement
- de 5,60 € à 5,70 € pour les "adultes"

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés qui s'appliqueront au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXIb Restaurant scolaire
Tarif dégressif en faveur des familles dont trois enfants au moins fréquentent le restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 1er Janvier 2009, une réduction de 30 % est consentie sur les prix des repas appliqués au restaurant scolaire en faveur des familles dont 3 enfants fréquentent le restaurant scolaire.

Cette réduction est portée à 40 % lorsque 4 enfants fréquentent le restaurant scolaire.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien de ces dispositions ou sur d'éventuelles modifications.

***Décision*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2020, une réduction unique de 10 % sur les prix des repas appliqués au restaurant scolaire en faveur des familles dont 3 enfants ou plus fréquentent le restaurant scolaire (POUR : 10 - CONTRE : 5 M. Romain et M. Papineau + pouvoir ne sont pas favorables à un tarif dégressif -Mme LE BRAS et Mme JULIEN sont favorables au maintien du tarif dégressif existant)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XXII Remboursement frais de garderie à la Communauté de Communes Creuse Confluence

Dossier ajourné.

XXIII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

**A Marchés Publics**

- L'offre présentée par AUVERGNE REMORQUES à LEZOUX (63) portant sur la fourniture d'une remorque routière est retenue pour un montant de 2.683,27 € HT, soit 3.205,57 € TTC.
(Décision n° 2020/13 du 26 Juin 2020)

- L'offre présentée par MB ENERGIE à SAINT-PARDOUX (63) portant sur la fourniture d'un groupe électrogène est retenue pour un montant de 7.000 € HT, soit 8.400 € TTC.
(Décision n° 2020/15 du 30 Juin 2020)

**B Location**

- La Commune loue des locaux situés dans un bâtiment communal sis 25, Rue de Verdun à Evaux Les Bains à la SPEC DELOOECKER et GREGOIRE à compter du 1er Août 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* Montant du loyer 650 € par mois charges comprises
* Paiement du loyer mensuellement à terme échu
(Décision n° 2019/14 du 26 Juin 2020)

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23H00.